



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 02 Octobre 2024 – 17 H 00

Date de la convocation : 26 Septembre 2024
Nombre de délégués en exercice : 32

Le Comité Syndical avait été convoqué le 25 Septembre 2024 à 14 H 30.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Comité Syndical a de nouveau été convoqué le 02 Octobre 2024.

Le Comité Syndical pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'An 2024, le 02 Octobre 2024 à 17 H 00, les membres du Comité Syndical élus par les conseils communautaires des EPCI membres se sont réunis au Pôle Tertiaire intercommunal, 43 rue Cambrésienne à Avesnes-sur-Helpe sur la convocation qui leur a été adressée et sous la présidence de M. Alain DELTOUR.

Etaient présents : M. DELTOUR, M. DUFRENNE, M. DUMON, M. ROYAUX, M. DUCANCHEZ, M. MONNIER, M. VILLAIN, M. DUPIRE, M. NAVARRE, M. JUSTICE, M. SERET, Mme WATREMEZ.

Absents ayant donné pouvoir : M. BAUDRY (à M. NAVARRE), M. VIN (à Mme WATREMEZ), M. LIBERT (à M. DELTOUR), M. QUINZIN (à M. DUPIRE).

Absents : M. SEGUIN, M. COURET, M. RICHARD, Mme CATTELOT, M. DEHEN, M. BURY, M. BETTIGNIES, M. GARY, Mme DESMARCHELIER, Mme NOIRMAIN, Mme MONIER, M. ERLEM, M. TELLIER.

Absents excusés : M. HIRAUX, Mme SELLIER, M. ETEVE.

Objet : Délégations du Comité Syndical au Président.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables par renvoi aux syndicats mixtes fermés, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Considérant la nécessité de déléguer certains pouvoirs au Président ainsi afin de garantir la réactivité et l'efficacité du SMAECEA :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical a délégué au Président le pouvoir :

- **d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat.**
- **de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président,
A. DELTOUR

Publié sur le site internet le 10 Octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09 Octobre 2024

Reçu le 09 Octobre 2024

Identifiant de télétransmission : 059-200043701-20241002-02102024_13